

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	13
absents	05
Procurations	03

L'an Deux Mil vingt deux Le 12 Décembre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BELLEIL Thomas. DECLÉ Sébastien. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, DECLÉ Sébastien à CONTAMINE David, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine, SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : ETUDE DE SOL AVANT PROJET PLAINE DES JEUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de création de la future plaine des jeux nécessite le recours à des bureaux d'études géotechnique.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour une demande de prestation type G2 AVP et trois d'entre elles ont fait les propositions suivantes :

BUREAUX	ADRESSE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
FONDASOL	33600 PESSAC	4 214,00 €	5 056,00 €
OPTISOL	24700 MONTPON	2 326,95 €	2 792,34 €
2GI CONSULTANT	06260 LA PENNE	6 000,00 €	7 200,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition du bureau OPTISOL pour la somme de 2 326,95 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 12/12/2022

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 13/12/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.